

# Réglementation acoustique dans l'existant

Date de l'article

28/09/2019

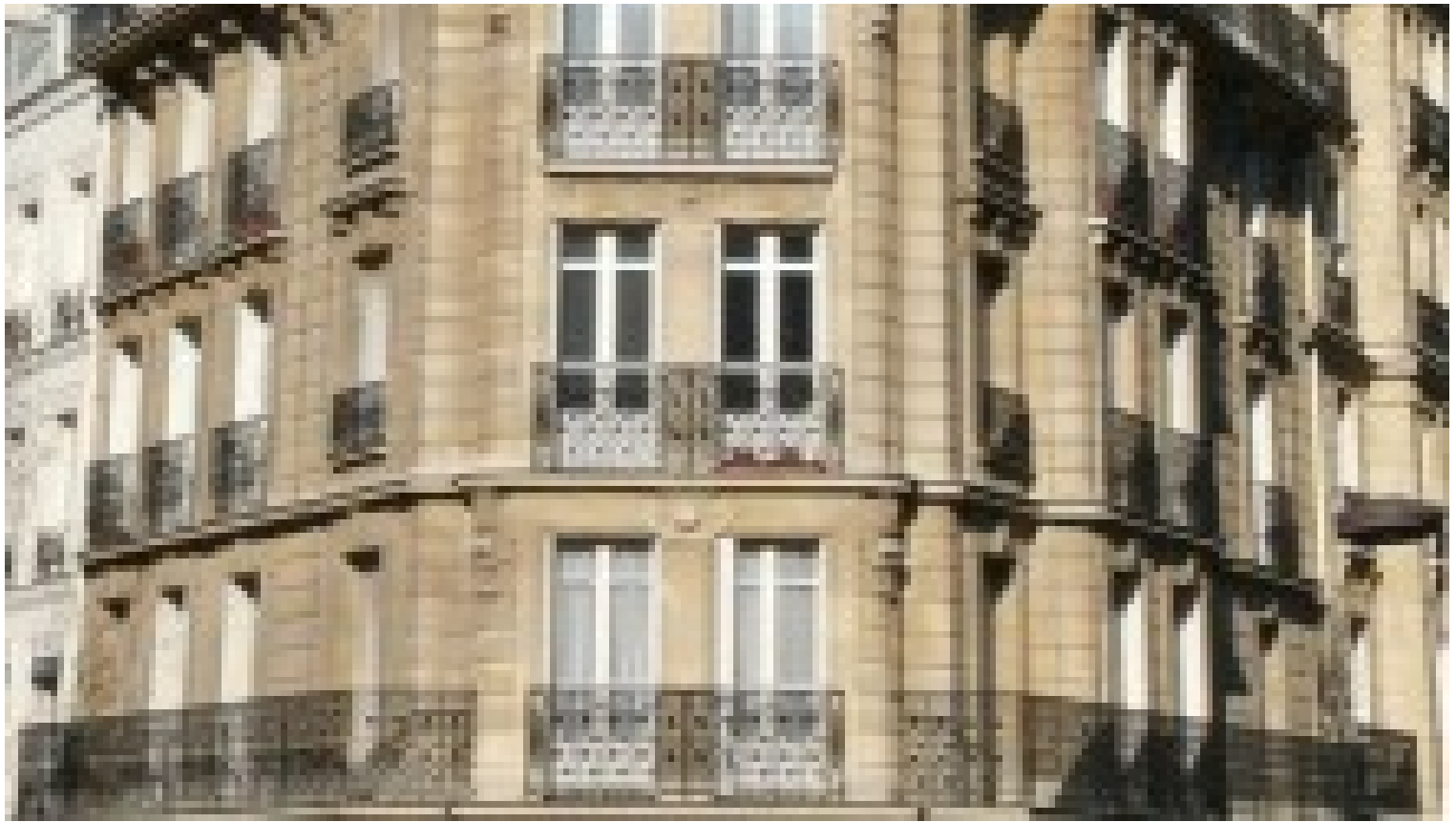
Temps de lecture

5 min de lecture

■ RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE DANS L'EXISTANT

Tous travaux de rénovation énergétique dans l'ancien oblige à la mise en oeuvre d'une isolation thermique minimale déterminée par la RT pour les bâtiments existants. Mais qu'en est-il de la performance d'isolation acoustique ? Existe-t-il une exigence ? On vous répond.





Avant 1970, aucune **réglementation acoustique** n'était imposée pour la construction d'une maison mitoyenne ou d'un appartement. Il en résulte une absence de performances acoustiques entre habitations (hors réhabilitation). L'arrêté du 14 juin 1969 réglemente l'acoustique des logements construits entre 1970 et 1996 et c'est la **NRA** qui le remplace pour tout nouveau bâtiment construit à compter de janvier 1996.

Contrairement à l'exigence de **isolation thermique dans le bâtiment existant**, prendre en compte **l'isolation acoustique dans l'ancien n'est obligatoire que si le logement est situé en zone d'exposition au bruit** et que des travaux importants de rénovation énergétique sont entrepris.

Il s'agit pourtant d'un besoin de plus en plus pressant de la part des occupants de logements anciens qui disent souffrir de nuisances sonores au quotidien et cela même en dehors des **zones d'exposition au bruit**. Réaliser une rénovation thermo-acoustique d'un logement ancien a un double avantage : cela améliore votre confort de vie au quotidien et de plus, cela valorise votre patrimoine.


Pour améliorer votre confort acoustique, des solutions d'isolation acoustique en rénovation existent et elles permettent d'obtenir une réelle amélioration face aux nuisances sonores. Si vous rénovez votre logement, conformez-vous à minima aux exigences de la **réglementation acoustique** en vigueur pour les logements neufs, voire visez une isolation phonique de qualité supérieure car les valeurs d'isolation exigées par la NRA ne sont que des minima et ils ne sont pas synonymes de confort pour tout un chacun, la sensibilité au bruit de chacun étant différente.

Pour que les performances attendues soient au rendez-vous, faire appel à un professionnel de l'acoustique (Bureau d'Etude Acoustique / Acousticien) pour la réalisation d'un diagnostic acoustique avant travaux (identification de la source et du niveau de bruit, de son cheminement au travers des parois du bâti...) permet de s'assurer d'un résultat. Ce professionnel de l'acoustique pourra, en effet, s'engager sur les performances et les solutions à mettre en oeuvre en fonction des nuisances

constatées. Toutefois, **la performance d'isolation phonique finale repose sur l'association "bonne conception + matériaux performants + mise en œuvre soignée"**. Aussi, si vous passez commande des travaux pour les solutions d'isolation proposées suite au diagnostic phonique, pensez à l'assortir d'une garantie de résultat.

**Pour aller plus loin :**

- [Lire les textes officiels](#)
- [Etablir un diagnostic](#)
- [Identifier un problème de bruit](#)



**Réalisez votre diagnostic phonique**

Avec notre outil en ligne, trouvez la solution à vos nuisances sonores au sein de votre logement

[Accédez à notre auto-diagnostic](#) →